

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-047-2019

Portant sur la prescription de l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de Plérin »

**Modifications ponctuelles du zonage affectant le manoir du Roselier et deux parcelles sises 28 rue de la Vallée-Modification du libellé de l'article UY 11 du règlement littéral.**

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil d'agglomération en date du 26 avril 2018 décidant d'engager la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de Plérin ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plérin, approuvé le 17 novembre 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par le conseil municipal en date du 7 novembre 2016 et d'une modification de droit commun n°1, approuvée par délibération du Conseil d'agglomération en date du 20 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

**VU** la décision n° E 19000197/35 en date du 20 juin 2019 du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes agissant par délégation du Président ;

**VU** le dossier de présentation du projet de modification de droit commun n°2

**ARRETE**

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Commune de Plérin, le 17 novembre 2014, en vue de soumettre à l'avis du public le projet susvisé, à compter du lundi 15 juillet 2019 à 9H00 jusqu'au mercredi 14 août 2019 à 12H00, soit 31 jours consécutifs.

**Article 2 :** Mme Yveline MALPOT a été désignée en tant que Commissaire enquêtrice, le 20 juin 2019 par le conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes, agissant par délégation du Président.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plérin pendant la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, du lundi 15 juillet 2019 au mercredi 14 août 2019 à 12 h00 inclus.

Les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Plérin sont : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, à l'exception des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice à la Mairie de Plérin, Rue de l'Espérance, CS 30310 22193 Plérin cedex.

Le dossier sera également consultable, durant l'enquête, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-plerin.fr](http://www.ville-plerin.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [contact@ville-plerin.fr](mailto:contact@ville-plerin.fr) en indiquant en objet « Modification du PLU/Observations destinées à la commissaire-enquêtrice ».

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Plérin les jours suivants :

- le lundi 15 juillet 2019 de 9H00 à 12H00,
- le vendredi 02 août 2019 de 14H00 à 17H00,
- le mercredi 14 août 2019 de 9H00 à 12H00.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition de la Commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour retourner à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 6 :** Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie de Plérin et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir : Ouest France et Le Télégramme.

Une copie des annonces parues dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion;  
au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ces affichages seront justifiés par un certificat de Mme la Présidente.

Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la mairie de Plérin.

La conformité de l'affichage des avis d'enquête sera certifiée par une attestation de la Présidente à la clôture de l'enquête et annexée au rapport de la commissaire enquêtrice.

**Article 8 :** Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil d'agglomération.

**Article 9 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, Hôtel de Ville, Rue de l'Espérance, CS 30310 22193 Plérin cedex.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Plérin et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération de façon visible de l'espace public.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor  
- M. le Président du Tribunal administratif de Rennes  
- M. le Maire de Plérin  
- Mme Yveline MALPOT, commissaire enquêtrice.

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor  
Agglomération,  
le

27 JUIN 2019

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

